

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_60-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



**DEL 2024.04.10/60**

**DELIBÉRATIONS N°60**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 AVRIL 2024**

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**ARCHIVES**

**Objet :**

**Exposition estivale 2024 - convention associant la Ville de Briançon, le Département des Hautes-Alpes et le Musée du Protestantisme Dauphinois**

**Convocation :**

**Date:** 04/04/2024

**Affichage:** 04/04/2024

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 22

**Nombre de suffrages exprimés :** 30

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS  
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAIN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

**Absents :**

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_60-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

- VU** l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1 ;
- VU** la délibération DEL 2021.03.10/40 portant sur la valorisation du patrimoine archivistique - convention cadre Ville Département ;
- VU** la délibération DEL 2021.12.08/247 portant sur le renouvellement de la convention-cadre de partenariat entre la Ville et le Département pour la valorisation de son patrimoine archivistique ;
- VU** la délibération n° CP-23-04-1835 du 23 avril 2023 de la Commission Permanente du Département des Hautes-Alpes portant sur la convention de partenariat entre les Archives départementales et la Ville de Briançon pour la valorisation de leur patrimoine archivistique ;
- VU** la délibération DEL 2023.09.13/144 portant sur le renouvellement de la convention-cadre de partenariat entre la Ville et le Département pour la valorisation de son patrimoine archivistique ;
- CONSIDERANT** la demande formulée par le Département des Hautes-Alpes de renouveler la convention cadre Ville Département, initiée en 2021, et relative à la valorisation du patrimoine archivistique dont la finalité réside dans l'organisation d'une exposition ;
- CONSIDERANT** la perspective d'évolution du partenariat en associant le Musée du Protestantisme Dauphinois ;
- CONSIDERANT** la volonté commune des partenaires de démocratiser l'accès aux archives auprès d'un large public en organisant la diffusion de la connaissance ;
- CONSIDERANT** la participation financière et technique du Département sur ce projet d'exposition ;
- CONSIDERANT** le dynamisme et le succès du partenariat préexistant ;
- CONSIDERANT** la politique d'animation culturelle de la Ville ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Culture, Patrimoine & Tourisme réunie le 08 avril 2024.

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_60-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les dispositions de la convention-cadre annexée ;
- De s'engager à prévoir les crédits et les ressources nécessaires à la réalisation des opérations 2024, soit 800 € sur le budget 2024 (frais de réservation de l'exposition, frais de transport, frais de réception pour l'inauguration de l'exposition, et le remboursement des frais de déplacement du conférencier) et la collaboration des services Archives et Communication de la Ville dans le cadre de leurs missions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ARCHIVES DEL 2024.04.10/60

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_60-DE  
Reçu le 15/04/2024  
Publié le 15/04/2024



**EXPOSITION ESTIVALE 2024 - CONVENTION ASSOCIANT LA VILLE DE BRIANÇON, LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET LE MUSÉE DU PROTESTANTISME DAUPHINOIS**

**ENTRE**

**Le Musée du Protestantisme Dauphinois**

Domicilié 26 rue de l'Ancien Temple, 26160 LE POËT-LAVAL

Représenté par le Commissaire d'exposition, Monsieur Philippe MASSÉ,

Ci-après désigné par « le Musée »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Département des Hautes-Alpes,**

Domicilié Hôtel du Département, place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex,

Représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le Département »

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Ville de Briançon,**

Domiciliée Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers », 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON,

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DEL 2024.04.10/60 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 ;

Ci-après désignée par « la Ville de Briançon »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

**PRÉAMBULE**

La Ville de Briançon et le Département ont initié depuis plusieurs années un partenariat

## AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024\_04\_60-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

visant à valoriser le patrimoine archivistique des deux collectivités. En 2024, le partenariat évolue en associant le Musée du Protestantisme Dauphinois.

Dans ce cadre, une convention de partenariat doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2024 :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les Parties s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2024, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

#### **ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS**

Le programme d'actions mises en œuvre en 2024 comprend :

- Une exposition gratuite et temporaire, s'intitulant « L'exode en Algérie des derniers vaudois des Alpes françaises », présentée du 2 juillet au 31 août 2024 à la Médiathèque intercommunale de Briançon.

L'exposition s'organise en deux parties, une partie intitulée « De Dormillouse à l'Algérie » comprenant 13 panneaux et l'autre partie « Une excursion à Dormillouse en 1900 » comportant 12 panneaux.

Cette exposition en deux parties est enrichie par la présentation de documents originaux (ou fac-similés) issus des fonds des Archives départementales des Hautes-Alpes et de documents appartenant à Monsieur Philippe MASSÉ, commissaire d'exposition, au sein des espaces dédiés de la Médiathèque.

- Des actions culturelles et/ou de médiation autour de l'exposition (conférence, lectures d'archives, etc.).

#### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

L'exposition et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des parties.

Un visuel commun sera créé pour l'occasion (affiche).

Ces outils de communication rappelleront le titre de l'exposition et la mention des trois partenaires signataires de la présente convention :

- Pour le Musée : le logo du Musée ;
- Pour le Département : le logo du Département et des Archives départementales ;
- Pour la Ville de Briançon : le logo de la Ville.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÊT**

L'exposition est prêtée à titre payant par le Musée du 24 juin au 6 septembre 2024. Une

## AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024\_04\_60-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

convention de prêt de l'exposition doit être conclue entre la Ville de Briançon et le Musée.

Le transport Aller puis Retour sont à la charge de la Ville de Briançon.

L'installation de l'exposition sera réalisée conjointement par les partenaires. Les systèmes d'accroches ou autres supports de présentation sont pris en charge par la Ville de Briançon.

Le Département pourra prêter gratuitement des vitrines d'exposition, dans la limite de deux. Le cas échéant, il en assurera le transport, sous réserve des contraintes propres aux Archives départementales. Il mettra également à disposition des documents d'archives originaux et/ou des fac-similés à présenter au public dans ces vitrines.

### ARTICLE 5 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

Le Musée du Protestantisme Dauphinois prend à sa charge :

- La mise à disposition de l'exposition et participation à l'accrochage et décrochage (à hauteur de 100€) ;
- La mise à disposition de documents et objets destinés aux vitrines complémentaires (à hauteur de 200€) ;
- La mise à disposition d'un conférencier avec participation au vernissage, tenue d'une conférence et participation à la lecture d'archives (à hauteur de 225€).

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge :

- Le transport « Aller/Retour » des vitrines y compris les frais d'assurance ;
- L'organisation matérielle et scientifique de la lecture d'archives (à hauteur de 1000€).

La Ville de Briançon prend à sa charge :

- La conception et la réalisation des outils de communication autour de l'exposition ;
- L'acquisition et l'installation des systèmes d'accrochage ;
- Les frais de réservation de l'exposition (à hauteur 100€) ;
- Les frais de transport Aller/Retour de l'exposition (à hauteur de 525€) ;
- La mise à disposition et la surveillance des espaces d'exposition ;
- L'assurance des panneaux et des vitrines ;
- L'organisation matérielle de la conférence thématique (à hauteur de 75€) ;
- L'organisation matérielle de l'inauguration de l'exposition (à hauteur de 100 €).

Le plan de financement prévu est le suivant :

## AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024\_04\_60-DE  
Reçu le 15/04/2024  
Publié le 15/04/2024

Le Musée	525
Le Département	1000 €
La Ville de Briançon	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>2325 €</b>

### ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATION

Le Musée, Le Département et la Ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications et ce, sans accord préalable du Musée.

Ce dernier s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante au partenaire en faisant la demande.

Par exception, le Musée s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs. Le Musée garantit le Département et la Ville de Briançon contre tout recours de tiers portant à d'éventuelles atteintes au droit de propriété intellectuelle.

### ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024 soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Au cours de sa période de validité, la convention de partenariat pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être dénoncée d'un commun accord ou par la simple volonté de l'un ou l'autre des signataires, sur préavis de deux mois avant l'échéance de la convention.

### ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Les modalités de résiliation sont définies dans l'article ci au-dessus (article 7).

Les Parties donnent compétence au Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

### ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_60-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Musée du Protestantisme Dauphinois** : 26 rue de l'Ancien Temple – 26160 LE POËT-LAVAL ;
- **pour le Département des Hautes-Alpes**: en l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – 05008 GAP Cedex ;
- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon

Pour le Musée,  
Le Commissaire,  
**Philippe MASSÉ**

Pour le Département,  
Le Président,  
**Jean-Marie BERNARD**

Pour la Ville de Briançon,  
Le Maire,  
**Arnaud MURGIA**